

Certifié conforme à l'original



A.B.S SOUDAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Rue Raoul Vergez
64150 ABIDOS
510669708 RCS PAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le soussigné, Monsieur Thomas LASSERRE, demeurant 7 chemin d'Anti Puyou à SALIES DE BEARN (64270), Gérant de la société A.B.S SOUDAGE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 septembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 100 euros pour le ramener de 10 000 euros à 9 900 euros, par voie de rachat d'une part sociale de 100 euros, moyennant un prix unitaire de 2 500 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PAU le 9 octobre 2024 ;

- à la date du 19 novembre 2024 (date du certificat de non-opposition établi par le greffe du tribunal de commerce de PAU), aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 100 euros, pour le porter de 10 000 euros à 9 900 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 septembre 2024, par voie de rachat et annulation d'une part sociale d'une valeur nominale de 100 euros, au prix unitaire de 2 500 euros, appartenant à la société ALBRET INVEST à hauteur de Une part sociale, est devenue définitive.

L'excédent du prix global de rachat de la part sur la valeur nominale de la part rachetée est imputé sur les réserves disponibles.

Il est procédé immédiatement au rachat de ladite part sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Enfin, la part rachetée par la Société fait l'objet d'une annulation immédiate.

En conséquence des décisions qui précèdent, le gérant décide de procéder à la modification de la rédaction des articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

Le paragraphe suivant est ajouté à la rédaction :

Selon une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 septembre 2024, ratifiée par décisions de la gérance en date du 25 novembre 2024, le capital social a été réduit de 100 euros pour le ramener de 10 000 euros à 9 900 euros par le rachat par la Société de 1 part en vue de son annulation. »

L'article 8 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de neuf mille neuf cent (9 900) euros.
Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 99, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

- à la Société VASCON INVEST,
à concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
numérotées de 1 à 50,
- à la société ALBRET INVEST,
à concurrence de quarante neuf parts, ci..... 49 parts
numérotées de 51 à 99,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit quatre-vingt-dix-neuf parts, ci..... 99 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

- De plus, le Gérant décide de transférer le siège social d'ABIDOS (64150), Rue Raoul Vergez au 28 Place du Temple à SALIES DE BEARN (64270), et ce à compter du 1^{er} décembre 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques), 28 Place du Temple. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Thomas LASSERRE

